

Question présentée par le député :

M. Yvan Zweifel

Date de dépôt : 23 juin 2021

Question écrite urgente

Comment l'Etat prend-il en considération, dans ses marchés, les hausses massives des prix des matériaux et les difficultés d'approvisionnement affectant actuellement le secteur de la construction ?

Les matériaux de la construction subissent depuis quelques mois des hausses très importantes de prix et, pour certains d'entre eux, des problèmes rédhibitoires dans les délais de livraison. Cette situation n'affecte pas le seul marché suisse mais est observable au niveau mondial. Certains matériaux, à l'image de l'acier ou du bois, subissent actuellement un renchérissement dramatique et/ou des problèmes et des délais d'approvisionnement très importants.

Les raisons de ceci sont multiples mais liées en grande partie aux conséquences de la crise du COVID-19. Les capacités de production ayant été mises à mal depuis plus d'une année, les chaînes d'approvisionnement sont à présent sous pression et peinent à répondre aux besoins. La situation est de plus aggravée par une demande en forte croissance sur certains marchés mondiaux, la Chine notamment.

Ces hausses de prix et retards de livraison, indépendants de la volonté de l'entrepreneur, ont des impacts immédiats sur les possibilités pour les entreprises d'honorer les contrats de construction aux prix conclus initialement et dans les délais prévus au départ. Dans nombre de cas, ces impacts peuvent mettre en danger la rentabilité même du chantier et du travail de l'entreprise.

Les conditions générales des contrats prévoient souvent des clauses applicables au renchérissement et aux problèmes d'approvisionnement. Ainsi, la Norme SIA 118 de même que les Conditions générales du contrat d'entreprise FMB-FAI-Etat de Genève-Ville de Genève (édition 2016)

contiennent des articles relatifs aux variations de prix, à la tenue des délais et, crucialement, aux circonstances extraordinaires. A défaut, le code des obligations s'applique.

Des solutions globales visant la prise en charge par les maîtres d'ouvrage de ces hausses de prix et délais d'approvisionnement extraordinaires apparaissent actuellement çà et là ; par exemple, la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) a récemment publié ses Recommandations concernant la facturation des variations extraordinaires de prix des travaux de construction (V1.0).

Les chantiers des collectivités publiques genevoises sont indubitablement affectés par cette situation. De leur côté, les entreprises locales sont confrontées à une grande incertitude sur ce sujet et des craintes perdurent sur la possibilité de mener certains chantiers à bien dans des conditions acceptables pour toutes les parties concernées en termes de délais et de rémunération des prestations.

Le Conseil d'Etat m'obligerait en conséquence, en sa qualité de maître d'ouvrage public, en apportant des éclaircissements aux questions suivantes :

- *Une procédure uniforme a-t-elle été mise en place au sein des services du grand et/ou du petit Etat pour la prise en considération du renchérissement et des délais extraordinaires affectant les chantiers publics ?*

Si oui, le Conseil d'Etat peut-il en communiquer la teneur ?

Sinon, la mise en place d'une telle procédure uniforme est-elle prévue ou à l'étude ?

- *D'autre part, le Conseil d'Etat peut-il indiquer de quelle manière il entend procéder sur cette question, singulièrement s'agissant des chantiers sous l'égide de l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.